



## Groupement des Parlementaires du Hainaut

Saison 2018-2019

PV n°08: réunion du 18 février 2019 à 19.00 à Chatelet

**Présents :** F. Appels, R. Appels, M. Fohal, C. Grégoire, A. Dupont, J. Lecrivain, P. Lecomte, J.M. Raquez, A-M Sferrazza

**Excusés :** D. Hanotiaux, J.M. Tagliafero

**Invités :** L. Lopez, Secrétaire général, J. Nivarlet, Vice-Président, I Delrue, et B. Scherpereel membres du CDA

**Invité et excusé :** C. Notelaers Président du CP

1. En prévision de la prochaine commission législative, les membres examinent la dernière version des modifications proposées par les différentes provinces et le CDA. Des explications supplémentaires sont à demander pour certains articles. Le Président prendra les contacts nécessaires à ce sujet.

2. Les membres du groupement prennent connaissance de la teneur des lettres de démission du président et d'un membre du conseil judiciaire régional suite à une décision prise par le CDA acceptant la désignation au poste de dirigeant de club d'un membre qui purge une peine de suspension de 4 années et d'une amende de 2.000 Euros. Ils regrettent ces démissions. Les membres regrettent que cette décision prise dans un contexte de manque de communication. Les membres présents du CDA déclarent que la notion de «suspension de toutes fonctions» concerne par définition dans le code de jeu des fonctions liées au déroulement des rencontres et non celles liées à la direction des clubs. Ils admettent que les statuts pourraient être modifiés à ce sujet, mais le CDA n'a pas introduit de projet de modification. Cette décision est néfaste à l'image et à la réputation de l'association. Les membres du Groupement regrettent que le CDA n'ait pas actionné dans ce cas le **«PA 65 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION: Le CDA constitue au sein de l'Association, la plus haute autorité administrative et judiciaire. En ces matières, le CDA dispose du droit d'évocation et de jugement. Le Conseil d'Administration peut prendre une décision dans un cas non prévu par les Statuts ou le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) mais celle-ci doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.»**

Ce titre de Président d'un club de l'AWBB évoluant au niveau national nous pousse à confirmer que le **«PJ 61 INTERDICTIONS COMPLEMENTAIRES: Il est strictement interdit aux membres de commettre des actes pouvant porter préjudice à l'Association, à ses clubs ou à ses membres»** aurait pu pousser le CDA à prendre une décision de nature à défendre la réputation de notre fédération.

3. Les membres s'étonnent grandement de la décision prise par le CP du Brabant Wallon (publiée le 1/2/2019) et qu'ils estiment être en réalité une décision d'ordre judiciaire prise par un CP, ce qui néglige la séparation des pouvoirs au sein de l'AWBB. Les membres demandent au CDA de se pencher sur ce dossier. Cette attitude pourrait mettre à mal la procédure judiciaire classique et par conséquent être préjudiciable aux parties lésées.

4. Quelques informations sont données concernant la réforme du championnat en jeunes régionaux. Les clubs ont reçu le dossier pour la saison 2019-2020. Le président attire l'attention sur le fait que la date des tournois qualificatifs est la même que celle déterminée par le CP du Hainaut pour les tours finaux en championnat provincial. Le CP n'aurait pas été contacté par le département Championnat.

5. J. Lecrivain donne des informations de la dernière réunion du département haut niveau: la décision a été prise d'organiser deux JRJ par saison, l'une organisée par une des provinces successivement et l'autre organisée par l'AWBB. Ces organisations font l'objet de budgets attribués sur base du PF 16. La question est posée de savoir ce qu'il se passera en cas de refus d'organisation par une province. Les membres du CDA présents nous confirment que des subsides relatifs aux sélections ne seraient pas donnés à cette provinces en cas de refus d'organisation.

6. P. Lecomte signale que l'appel à candidature pour le groupe de travail «*intégrité, déontologie, ingérence/charte des instances fédérales*» de l'action AWBB2.0 ne rencontre pas le succès escompté et que toute aide est la bienvenue. Il a demandé à recevoir le texte du projet de décret sur le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles mais ne l'a pas encore reçu.

7. Délégation officielle à l'AG du 16 mars : F. Appels, R. Appels, M. Fohal, P. Lecomte, A. Dupont, J. Lecrivain, AM Sferrazza (procuration de JM Raquez) et Catherine Grégoire (procuration JM Tagliaferro)

Fin de réunion à 21 h 15

**APPELS Fabrice**  
**Président**

**FOHAL Michel**  
**Secrétaire**